

Accueil de Loisirs de Villeneuve

Projet pédagogique & Règlement de fonctionnement

Périscolaire & Extrascolaire

Périscolaire : 3 à 11 ans

Extrascolaire : 3 à 17 ans



2020 – 2021



Villeneuve (01480)



Sommaire

Avant-propos.....	3
Introduction :	4
1. Villeneuve : une commune dynamique.	5
1.1. Un territoire.....	5
1.2. Une vie locale en mouvement.....	5
1.3. L'Association Valhorizon	5
2. Le CLAE de <i>Villeneuve</i> : Au Bonheur des Mêmes !	6
2.1. Le temps d'accueil du matin.	6
2.2. Le déroulement du temps méridien.....	6
2.3. Accueil de loisirs du soir.	7
2.4. Journée type des mercredis périscolaires.	8
2.5. Journée type des vacances extrascolaires.	9
2.6. Des locaux.	10
3. Les activités.....	10
3.1. Notre conception de l'activité.	10
3.2. Les différents types d'activités.	10
4. Le plan mercredi.	11
4.1. C'est quoi le plan mercredi ?.....	11
4.2. L'organisation.	11
5. Une équipe investie.	13
5.1. Composition de l'équipe.	13
5.2. Les intervenants extérieurs.	13
6. Règlement intérieur des accueils de loisirs des mercredis (périscolaires) et vacances (extrascolaires).	15
7. L'accueil jeunes.....	21
7.1. Ses principes	21
7.2. Des intervenants, des partenaires.....	21
8. Règlement intérieur de l'accueil Extra-scolaire 11-17 ans.....	22
9. La pédagogie : notre pilier éducatif	24
9.1. Des loisirs pour tous.....	24
9.2. Intention pédagogique des Accueils de loisirs de Villeneuve.....	25

Avant-propos

Vous souhaitez inscrire votre enfant au sein du Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE) de Villeneuve, et vous aimeriez avoir une idée plus précise de ce qui peut être proposé par l'équipe d'animation.

Ce projet pédagogique est le fruit d'une réflexion conduite par l'ensemble des équipes.

Ce dernier « décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour un accueil particulier. C'est aussi un outil de formation pour les animateurs, de suivi des conditions de déroulement et de conduite du projet.

Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce en termes clairs et simples la manière dont on souhaite accueillir l'enfant ou le jeune. Il est fondé sur la recherche du bien-être de ces derniers, de leur épanouissement et de leur accès aux responsabilités de la vie en société. »

*Extrait du mémo guide édité par
l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, établissement public du Ministère de la
cohésion sociale.*

Ce document a pour vocation de vous permettre de comprendre plus précisément le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs, mais aussi de découvrir les intentions éducatives qui vont guider l'action de l'ensemble des acteurs de l'accueil durant une année.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

N'hésitez pas à nous contacter !

L'équipe pédagogique de Valhorizon

Introduction :

Dans le cadre des accueils de loisirs, il nous est paru pertinent, au sein de notre association, que le projet pédagogique soit au service des différents territoires sur lesquels nous intervenons en prenant en compte les rythmes scolaires, les spécificités des habitants et du territoire, ...

Ce projet pédagogique devra s'inscrire dans une cohérence éducative à l'échelle du territoire. Pour cela, il devra prendre en compte les particularités locales afin de fonctionner en phase avec son environnement et les spécificités de son territoire.

La mise en place d'un accueil de loisirs déclarée est une étape forte dans la prise en compte des besoins de l'enfant, la cohérence des acteurs socio-éducatifs du territoire et dans la volonté de mettre en place un accueil de qualité sur le territoire.

L'équipe de direction et les animateurs évalueront l'impact du projet afin de modifier si nécessaire les objectifs que nous nous sommes fixés. Pour cela un collectif réunissant la municipalité, les parents d'élèves et les intervenants se réunira régulièrement pour que ces accueils de loisirs soient de réels espaces de concertation au service de ses usagers.

1. Villeneuve : une commune dynamique.

1.1. Un territoire.

VILLENEUVE (01480) est une commune rurale située dans le département de l'Ain.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, depuis 2014. Celle-ci comprend 19 communes, pour un total de 35 000 habitants.

Cette nouvelle Communauté de Communes est le fruit de la fusion de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes et de la Communauté de Communes Saône Vallée.

La commune de **VILLENEUVE** s'étend sur 26,79 km² et compte 1500 habitants environ. Cependant, l'essentiel de la population vit au centre du village. Celui-ci s'étend autour de la RD936, entre Bourg-en-Bresse et Trévoux.



Cette concentration de la population ne se fait pas au détriment de la qualité de vie des habitants. En effet, 9 foyers sur 10 sont des maisons individuelles et 80% des habitants sont propriétaires.

1.2. Une vie locale en mouvement.

La commune de **VILLENEUVE** peut s'appuyer sur un fort tissu associatif et des équipements de qualité. On trouve en effet 22 associations sportives, culturelles, artistiques, ou de services à la population. Celles-ci sont fortement impliquées dans la vie locale et reconnues par les habitants. En plus des habitants de **VILLENEUVE**, elles drainent également des habitants des communes environnantes.

Malgré la présence de communes plus importantes au sein de la communauté de commune, **VILLENEUVE** offre aux habitants un grand nombre d'équipements :

- des commerces de proximités (épicerie, bar, etc.).
- des infrastructures de loisirs (gymnase, city-stade, tennis, salle de danse, etc.).
- des services de proximité (poste, bibliothèque, etc.).

1.3. L'Association Valhorizon



L'Association Valhorizon existe depuis plus de 30 ans. A l'origine, simple centre de loisirs, elle est aujourd'hui forte de 180 salariés et de plus de 2000 adhérents.

L'association Valhorizon, pour la période 2017/2022, a axé son travail autour de :

Développer des services d'utilité sociale avec les acteurs et habitants du territoire, dans le cadre des valeurs de l'Education Populaire, de la laïcité et des principes de l'économie sociale et solidaire.

Cela passera par :

- ❖ Consolider offensivement l'existant ;
- ❖ Poursuivre le développement avec des diversifications ;
- ❖ Innover au service du projet et du territoire

A partir de ces orientations, un travail en équipe est engagé chaque année afin de définir les objectifs du projet pédagogique.

2. Le CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'École) de **VILLENEUVE** : Au Bonheur des Mômes !

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Accueil de loisirs du matin 7h30-8h30	Accueil de loisirs du matin 7h30-8h30	Centre de loisirs 7h30-18h30	Accueil de loisirs du matin 7h30-8h30	Accueil de loisirs du matin 7h30-8h30
Temps méridien 11h30-13h30	Temps méridien 11h30-13h30		Temps méridien 11h30-13h30	Temps méridien 11h30-13h30
Accueil de loisirs du soir 16h30-18h30	Accueil de loisirs du soir 16h30-18h30		Accueil de loisirs du soir 16h30-18h30	Accueil de loisirs du soir 16h30-18h30

2.1. Le temps d'accueil du matin.

Les animateurs du CLAE sont présents les jours scolaires de 7h30 à 8h30, avec les enfants de **VILLENEUVE**. Chaque matin, une trentaine d'enfants d'élémentaire et de maternelles sont accueillis en moyenne dans la salle du périscolaire.

Ce temps particulier intervient comme un lien entre la maison et l'école. Il demande donc la mise en place d'activités manuelles ou culturelles et de projets adaptés. Durant ce temps, les enfants ont le choix de faire, mais aussi de ne pas faire, dans l'objectif de respecter au maximum leurs rythmes et besoins.

2.2. Le déroulement du temps méridien

- Pause méridienne des maternelles : 11h30 à 13h30.
- Pause méridienne des élémentaires : 11h30 à 13h30.

Nous accueillons sur le temps méridien en moyenne annuelle 80 élèves d'élémentaire et 50 élèves de maternelle.

Le temps de midi est composé de 2 temps forts :

- Un temps pour le repas ;
- Un temps d'activité.

Le temps de repas est séparé en 2 services :

- Le premier comprend les maternelles et CP
- Le deuxième correspond aux CE1, CE2, CM1 et CM2.



Le déroulement du 1^{er} service (maternelles et CP) :

Les **maternelles** sont accompagnées par les ATSEM. Cela permet de maintenir un lien pour les enfants les plus jeunes.

Quand le repas se termine, les enfants profitent d'un temps de détente. Des activités pourront leur être proposées. Pour les plus petits, le temps de sieste sera proposé, afin de respecter au mieux le rythme des enfants.

Pour les **CP**, ils sont récupérés à la sortie de l'école par les animateurs qui les accompagnent à la cantine où les enfants s'installent comme ils le souhaitent avec un animateur par table.

Quand le repas se termine un temps d'activité débute vers 12h25, animé et mené par les animateurs.

Tout au long de la semaine, les enfants participent à des activités variées, sportives, ludiques, manuelles, culturelles ou artistiques.

Le déroulement du 2^{ème} service (CE1/CE2/CM1/CM2) :

Les CE1, CE2, CM1 et CM2 sont récupérés à la sortie de l'école par les animateurs qui les accompagnent dans les différents espaces du périscolaire.

Tout au long de la semaine, ils participent à des activités variées : sportives, ludiques, manuelles, culturelles ou artistiques. Celles-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de projet. A 12h30, les enfants se rendent à la cantine avec les animateurs.

Le temps de repas sera l'occasion de développer l'entraide, la solidarité et l'autonomie de l'enfant. Les enfants sont ensuite raccompagnés par l'équipe pédagogique à l'école élémentaire.

Le cas échéant les retours sur le temps méridien sont faits aux enseignants afin de garantir un suivi de l'enfant sur sa journée.

2.3. Accueil de loisirs du soir.

Pour l'accueil de loisirs (16h30-18h30) vos enfants peuvent :

- ✚ Prendre leurs gouters dans la salle d'animation,
- ✚ Se relaxer, jouer à différents jeux de sociétés, sportif
- ✚ Avancer sur leurs devoirs de **manière autonome**, à partir de 18h.
- ✚ Participer à des projets

Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 16h30 et 18h30. Les inscriptions se font à l'heure (16h30 → 17h30 et 17h30 → 18h30). **Toute heure entamée est due.**

Les animateurs accueillent, dans la mesure du possible, chaque famille individuellement. Ce temps d'accueil permet de faire un bilan sur la journée et de transmettre d'éventuelles informations.

En plus des activités manuelles, sportives, artistiques ou culturelles, l'accueil de loisirs du soir est un temps privilégié dans la mise en place de projets riches et variés (théâtre, création de livre, micro-fusées, cuisine, ...). Par l'intermédiaire d'inscriptions, les enfants peuvent s'engager sur une période et découvrir une thématique. Un temps de restitution pour tous les enfants et les parents peut être mis en place à la fin du projet.

2.4. Journée type des mercredis périscolaires.

L'Accueil de loisirs du mercredi se déroule de 7h30 à 18h30.

7h30 à 9h15 : Temps d'accueil

Les animateurs accueillent les parents et les enfants au sein de leurs groupes respectifs. Durant ce temps d'accueil, les animateurs mettent en place des petits jeux (jeux de sociétés, atelier perles, coloriages, dessins...) afin que l'enfant puisse jouer dès son arrivée. Pendant ce temps, l'animateur est aussi disponible pour répondre aux demandes des parents, parler de l'enfant ou bien communiquer le programme de la journée.

9h15-11h15 : Temps d'activité

Chaque animateur propose différentes activités (sportives, culturelles, manuelles, expression...suivant le programme d'activité) aux enfants. Ce temps d'activité peut être scindé en plusieurs temps suivant le rythme des enfants.

11h15 – 12h00 : Temps libre de jeux collectifs, rangement des jeux et lavage de mains Temps d'accueil ou de départ pour les enfants inscrits en demi-journée

12h00 – 13h00 : Repas.

Tous les enfants sont à table accompagnés d'un animateur à chaque table.

13h00 – 14h30 : Temps calme

Temps d'accueil ou de départ pour les enfants inscrits en demi-journée

Les enfants se séparent en fonction de leurs âges et de leurs besoins respectifs, pendant le temps calme. Les plus jeunes font la sieste ou bien une relaxation (ils sont allongés et l'animateur leur lit une histoire ou bien ils écoutent des contes en musique). Les autres enfants font des activités calmes (telles que des jeux de constructions, dessins, jeux de sociétés, perles Hama, ...)

14h30 – 16h : Temps d'activité

Chaque animateur propose différentes activités (sportives, culturelles, manuelles, expression...suivant le programme d'activité) aux enfants. Ce temps d'activité peut être scindé en plusieurs temps suivant le rythme des enfants.

16h – 16h30 : Temps libre de jeux collectifs

16h30 – 17h00 : Goûter

Les enfants goûtent avec leurs animateurs. C'est aussi un temps d'échange avec les enfants afin de connaître leurs ressentis de la journée.

17h00 – 18h30 : Temps d'accueil

Les animateurs accueillent les parents. Durant ce temps, les animateurs mettent en place des petits jeux, l'animateur est aussi disponible pour répondre aux demandes des parents, parler de la journée de l'enfant.

Des temps de rencontre et d'échange entre les centres de loisirs de Fareins, Misérieux et Trévoux seront mis en place. Ils se dérouleront, en fonction des projets à Fareins, Misérieux, Trévoux ou **VILLENEUVE**.

2.5. Journée type des vacances extrascolaires.

7h30 à 9h15 : Temps d'accueil

Les animateurs accueillent les parents et les enfants au sein de leurs groupes respectifs. Durant ce temps d'accueil, les animateurs mettent en place des petits jeux (jeux de sociétés, atelier perles, coloriages, dessins...) afin que l'enfant puisse jouer dès son arrivée. Pendant ce temps, l'animateur est aussi disponible pour répondre aux demandes des parents, parler de l'enfant ou bien communiquer le programme de la journée.

9h15-11h15 : Temps d'activité

Chaque animateur propose différentes activités (sportives, culturelles, manuelles, expression...suivant le programme d'activité) aux enfants. Ce temps d'activité peut être scindé en plusieurs temps suivant le rythme des enfants.

11h15 – 12h00 : Temps libre de jeux collectifs, rangement des jeux et lavage de mains Temps d'accueil ou de départ pour les enfants inscrits en demi-journée

12h00 – 13h00 : Repas.

Tous les enfants sont à table accompagnés d'un animateur à chaque table.

13h00 – 14h30 : Temps calme

Temps d'accueil ou de départ pour les enfants inscrits en demi-journée

Les enfants se séparent en fonction de leurs âges et de leurs besoins respectifs, pendant le temps calme. Les plus jeunes font la sieste ou bien une relaxation (ils sont allongés et l'animateur leur lit une histoire ou bien ils écoutent des contes en musique). Les autres enfants font des activités calmes (telles que des jeux de constructions, dessins, jeux de sociétés, perles, ...)

14h30 – 16h : Temps d'activité

Chaque animateur propose différentes activités (sportives, culturelles, manuelles, expression...suivant le programme d'activité) aux enfants. Ce temps d'activité peut être scindé en plusieurs temps suivant le rythme des enfants.

16h – 16h30 : Temps libre de jeux collectifs

16h30 – 17h00 : Goûter

Les enfants goûtent avec leurs animateurs. C'est aussi un temps d'échange avec les enfants afin de connaître leurs ressentis de la journée.

17h00 – 18h30 : Temps d'accueil

Les animateurs accueillent les parents. Durant ce temps, les animateurs mettent en place des petits jeux, l'animateur est aussi disponible pour répondre aux demandes des parents, parler de la journée de l'enfant.

2.6. Des locaux.

Dans une volonté de mieux appréhender et répondre aux besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants, la volonté de la commune a été de mettre à la disposition de l'accueil de loisirs les multiples structures présentes sur la commune.

Ainsi, les activités des accueils de loisirs pourront se dérouler au sein de :

- Les locaux du périscolaire
- L'école élémentaire de **VILLENEUVE**
- L'école maternelle de **VILLENEUVE**
- Le plateau sportif attenant à l'école

De plus, nous pouvons également utiliser les équipements de la commune :

- La salle de danse de la commune
- La salle des sports de la commune et le Club house
- Le terrain de tennis, attenant à la salle de sport

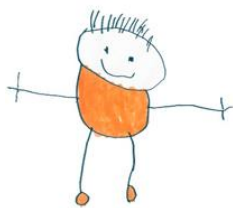


3. Les activités.

3.1. Notre conception de l'activité.

Les activités proposées au sein de l'Accueil de Loisirs visent à la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement. Elles ont pour objectif de favoriser les rencontres, les échanges et le partage.

Toutes ces activités proposées visent à faire grandir l'enfant sur le plan personnel, mais aussi dans ses liens avec les autres, comme membre d'un groupe.



Ainsi, tout au long de l'année scolaire, l'accueil de loisirs de **VILLENEUVE** va proposer des activités dans des domaines aussi variés que : des ateliers, des activités d'expression, de découverte, physique et sportive, mais aussi des jeux sportifs, d'équipe, de société, de fiction et de construction.

Les besoins de l'enfant et son accomplissement personnel seront l'objectif principal de la proposition d'activités de l'accueil de loisirs.

3.2. Les différents types d'activités.

Favorable à une prise en compte globale des besoins de chaque enfant, nous proposons des activités dans différents domaines :

- Le jeu, sous ses différentes formes (jeux sportifs, jeux d'équipe, jeux de société, jeux de fiction, de construction, grands jeux...);

- Les activités d'expressions manuelles, artistiques, plastiques, dramatiques... ;
- Les activités de découverte (sorties, visites de musée, cinéma, théâtre, mini camps, découverte du milieu urbain, soirées...) ;
- Les activités physiques et sportives ;
- La lecture, le conte... ;
- Animation de rue, vie du village, fêtes... .



4. Le plan mercredi.

4.1. C'est quoi le plan mercredi ?

Aujourd'hui différents temps coexistent autour de l'enfant : les temps scolaires, les temps familiaux et les temps périscolaire. Les projets éducatifs territoriaux ont mis en évidence l'importance de ces derniers comme des loisirs éducatifs.

Afin, de garantir une cohérence éducative sur les territoires il a semblé nécessaire de structurer l'accueil de loisirs du mercredi en mettant en place « **Le plan mercredi** ». Le respect d'une charte qualité définissant 4 axes de travail est mise en place :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

4.2. L'organisation.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous mettons à disposition des salles adaptées aux ateliers proposées (salle des fêtes, cuisine, bibliothèque...). Nous nous efforcerons de varier les activités pour que chaque enfant puisse découvrir et s'épanouir. Nous nous appuyons sur nos compétences internes (animateurs diplômés et intervenants extérieurs) afin de diversifier les propositions :

- Activités artistiques, manuelles, citoyennes, d'expressions et culturelles.

Enfants de petites et moyennes sections (effectif global environ 9 enfants)

activité	objectif	effectifs	Moyens de réalisation	finalité
Art plastique <i>matins</i>	Développer l'imagination Prendre plaisir dans sa création Découvrir des artistes méconnus	6	Travailler avec des matières recyclées	Vernissage
Atelier fais ce qu'il te plaît <i>matins</i>	Permettre aux enfants de s'écouter dans leurs envies	3	Propositions des enfants autour d'activités	Atteindre le libre choix

Enfants de grandes sections/CP et élémentaires (effectif global environ 10 enfants)

activités	objectifs	effectifs	Moyens de réalisation	finalités
Ludothèque <i>Après-midi</i>	Développer la stratégie Favoriser le vivre ensemble (entraide/échanges)	10	Utilisation de différents jeux (plateau, stratégie, ambiance, coopération)	Création d'un jeu
Cuisine 2.0 <i>Fin de matinée</i>	Découvrir des saveurs Découverte des produits locaux Apprendre à cuisiner avec des produits en circuit court Faire bon, sain, avec peu à moindre coût (herbes aromatiques) Comprendre les biens faits d'une alimentation équilibrer (C.F. PNNS) Découvrir les trucs et astuces de cuisiniers	6	Visite de producteurs locaux (miel/lait de chèvres) Gestion d'un petit budget Intervention de cuisiniers professionnels	Organisation d'un repas de cantine pour tous.
Atelier fais ce qu'il te plaît <i>Tous les mercredis matins</i>	Permettre aux enfants de s'écouter dans leurs envies	4	Propositions des enfants autour d'activités	Atteindre le libre choix

Des inter centres seront mis en place et valorisés par une correspondance entre les enfants de Villeneuve et Misérieux.

Pour nos ateliers intergénérationnels nous privilégierons des actions ponctuelles sur les ateliers existants dans un « échanges de savoirs ».

5. Une équipe investie.

5.1. Composition de l'équipe.

L'équipe pédagogique du CLAE de Villeneuve est sous la responsabilité du Responsable du secteur Enfance & Jeunesse, Arnaud TERRET, titulaire d'un DEJEPS. L'équipe sur place est composée d'un référent et d'animateurs diplômés.

Notre ministère nous impose un quota d'animateurs diplômés soit au minimum : 50% de l'équipe doit être diplômés d'un BAFA ou d'une équivalence, 30% en cours de formation BAFA et 20% de non diplômés.

	MATIN/SOIR/MERIDIEN	MERCREDI	VACANCES
- de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 8 enfants
+de 6 ans	1 animateur pour 18 enfants	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 12 enfants

L'équipe pédagogique se réunira régulièrement, tout au long de l'année afin :

- D'évaluer son travail en référence au projet pédagogique et donc, si besoin est, améliorer son fonctionnement afin de mieux répondre aux objectifs.
- De préparer les programmes d'activités
- De mettre en place des projets
- D'analyser sa pratique

De plus, le référent de l'accueil de Villeneuve participera chaque semaine à des temps de réunion commun avec les autres référents de l'association. Cela permettra notamment des temps de régulation, des échanges entre les différents CLAE et une mutualisation des moyens.

5.2. Les intervenants extérieurs.

Prestataires de services :

Pour la mise en place d'ateliers et d'activités spécifiques, l'accueil de loisirs fait appel à des intervenants extérieurs. Dans ce cas, l'équipe d'encadrement reste garante de la sécurité affective et physique des enfants, ainsi que des orientations définies dans ce projet pédagogique.

Un travail de préparation est fait avec les intervenants avant l'action afin de s'assurer que la cohérence éducative est en lien avec le projet pédagogique.

CAF :

La Caisse d'Allocation Familiale est un de nos partenaires financiers et pédagogiques.

DDCS :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale est notre partenaire pédagogique. Le directeur est en lien direct avec cette entité.

Cette institution garantit la sécurité des locaux, de l'équipe et du fonctionnement général de l'accueil de loisirs. De plus, elle nous impose des quotas d'encadrement :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans

PMI :

La Protection Maternelle Infantile a un regard sur les locaux et l'accueil en général concernant les mineurs de moins de 6 ans.



La Mairie de VILLENEUVE :

Elle met à notre disposition les locaux (école, salle de danse, city-stade, gymnase, terrain de sport, ...) et le mobilier.

De plus, la Commission Scolaire participe à la réflexion autour de l'accueil de loisirs, des temps de réunions réguliers permettent un travail de qualité et un partenariat fort.

6. Règlement intérieur des accueils de loisirs des mercredis (périscolaires) et vacances (extrascolaires).



Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement interne de la structure.

Le CLAE « Au Bonheur des Mêmes » accueille les enfants de 3 à 11 ans. Il fonctionne conformément aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, aux instructions de la Direction Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Nous contacter :

Secrétariat du centre social du Tournesol
178 chemin d'Arras 01600 Trévoux
Tel : 04-74-00-56-20
M@il: le.tournesol@valhorizon.fr

Accueil de loisirs de Villeneuve
01480 Villeneuve
Tel : 06-33-49-44-58
M@il : enfance.villeneuve@valhorizon.fr

Article 1 : Inscriptions

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (attestation CAF, autorisation parentale, fiche sanitaire).

Un dossier administratif est à remplir. Il est réactualisé chaque année.

Le dossier d'inscription fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La première inscription nécessite un déplacement des familles dans les centres sociaux ou lors des permanences organisées à Villeneuve.

Aucune inscription non acquittée a priori ne peut être prise en compte. L'inscription n'est valable que si le dossier est complet.

**Toute modification des inscriptions doit être signalée auprès des secrétaires de
au 04.74.00.56.20 ou par mail : enfance.villeneuve@valhoizon.fr**

Pour l'accueil de loisirs des mercredis :

Inscription possible au plus tard jusqu'au vendredi 18h30 pour le mercredi suivant.

Pour les accueils de loisirs des matins et des soirs :

Inscription possible au plus tard jusqu'au jeudi 18h30 pour le lundi suivant.

Pour les accueils de loisirs des vacances :

Inscription possible au plus tard 7 jours avant le lundi de la semaine de vacances.

Où et quand puis-je faire mon inscription ?

- A) Au secrétariat du centre social Le tournesol 178 chemin d'Arras 01600 Trévoux
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Le vendredi de 14h à 18h30.
Possibilité d'inscrire à l'année, au trimestre ou au mois.
- B) Lors des permanences organisées à Villeneuve ou auprès du référent du CLAE « Au bonheur des mômes » présent sur place.
- C) Par mails à : enfance.villeneuve@valhorizon.fr Un email de validation vous sera retourné pour confirmer la réservation.

Aucune inscription ne pourra être faite par téléphone.

Article 2 : Compétences professionnelles mobilisées

L'accueil de loisirs applique la réglementation des accueils collectifs de mineurs définie par le décret n°2006-923 du juillet 2006 « Les accueils sans hébergement ».

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Une stabilisation de l'équipe est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

L'accueil de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires d'écoles et d'organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.

L'équipe est composée de personnes qualifiées et/ou en cours de formation :

- BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),
- BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction),
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),
- DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport),
- DEUST (Diplôme d'Etude Universitaires Scientifiques et Techniques),
- CQP (Certificat de Qualification Professionnel).
- DUT Animation social et socio-culturel (Diplôme Universitaire Technique)

L'équipe pédagogique est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain.

Article 3 : Modalités d'accueil périscolaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Jours d'accueil	Plages matin	Plages midi	Plages soir
Lundi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Jeudi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30

Article 4 : Modalités d'accueil des mercredis et des vacances

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances est conventionné avec la CAF.

Les enfants sont accueillis à l'heure avec ou sans repas, sur les mercredis et les vacances. La rythmicité à l'heure offrant beaucoup de souplesse, l'équipe pédagogique fait le choix de mettre en place :

- Un temps d'accueil de 7h30 à 9h
- Une période d'activité incompressible de 9h à 12h
- Une plage repas de 12h à 14h
- Une période d'activité incompressible de 14h à 17h
- Une plage d'accueil de 17h à 18h30

Les familles ont la possibilité de déposer leurs enfants dès 7h30 et de venir les chercher jusqu'à 18h30.

Les accueils du matin (de 7h30 à 9h) et du soir (de 17h à 18h30) sont optionnels et facturés.

Article 5 : Administration de médicaments

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs est la seule autorisée à administrer des médicaments, à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine et avec une ordonnance médicale.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit rester dans le sac des enfants. A l'arrivée de l'enfant, les médicaments doivent être confiés aux animateurs. Ils vous seront restitués lors du départ de l'enfant.

L'automédication est interdite.

Article 4 : Repas/alimentation.

Les repas pris les mercredis et les vacances sont confectionnés par une entreprise de restauration collective (RPC 01). Les menus sont établis par une diététicienne. Les plats sont réchauffés dans la cuisine de l'accueil de loisirs par le personnel de cuisine qualifié.

Les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription, il vous sera demandé un certificat médical justifiant de l'allergie.

Un repas de substitution fait et emmené par la famille pourra vous être demandé si la direction estime trop complexe la gestion des allergies alimentaires.

L'accueil de loisirs propose des repas avec ou sans viande pour respecter les choix des familles. Cette information est à signaler au moment de l'inscription.

Article 5 : Tarifs et règlements :

Périscolaire :

	Résidents Trévoux	Résidents extérieur
0 → 750	1,90€/h	2€/h
751 → 1500	2€/h	2,10€/h
1501 et +	2,10€/h	2,20€/h

Vacances et Mercredis :

VILLENEUVE 2020/2021

Habitants Villeneuve	7h30-18h30	8h-18h30 ou 7h30-18h	8h-18h	8h-17h ou 9h-18h	9h-18h30 ou 7h30-17h	9h-17h	12h-18h30 ou 7h30-14h	8h-14h	9h-14h ou 12h-17h	7h30-12h et 14h-17h ou 8h-12h et 14h-18h30	8h - 12h et 14h - 18h	7h30-12h et 14h-17h ou 9h-12h et 14h-18/h30	8h-12h et 14h-17h ou 9h-12h et 14h-18h	9h - 12h et 14h - 17h	9h-12h OU 14h - 17h	8h - 12h OU 14h - 18h	7h30 - 12H OU 14h - 18H30
Quotient CAF	11H + repas	10H5+ repas	10H+ repas	9H + repas	9H5 + repas	8H + repas	6H5 + repas	6H + repas	5 H + repas	8 H 5	8 H	7 H 50	7H	6 H	3 H	4h	4h30
0 - 380	26,00 €	25,00 €	24,00 €	22,00 €	23,00 €	20,00 €	17,00 €	16,00 €	14,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	12,00 €	6,00 €	8,00 €	9,00 €
381 - 517	27,10 €	26,05 €	25,00 €	22,90 €	23,95 €	20,80 €	17,65 €	16,60 €	14,50 €	17,85 €	16,80 €	15,75 €	14,70 €	12,60 €	6,30 €	8,40 €	9,45 €
518 - 1048	28,20 €	27,10 €	26,00 €	23,80 €	24,90 €	21,60 €	18,30 €	17,20 €	15,00 €	18,70 €	17,60 €	16,50 €	15,40 €	13,20 €	6,60 €	8,80 €	9,90 €
1049 et +	29,30 €	28,15 €	27,00 €	24,70 €	25,85 €	22,40 €	18,95 €	17,80 €	15,50 €	19,55 €	18,40 €	17,25 €	16,10 €	13,80 €	6,90 €	9,20 €	10,35 €
Extérieurs Villeneuve	7h30-18h30	8h-18h30 ou 7h30-18h	8h-18h	8h-17h ou 9h-18h	9h-18h30 ou 7h30-17h	9h-17h	12h-18h30 ou 7h30-14h	8h-14h	9h-14h ou 12h-17h	7h30-12h et 14h-17h ou 8h-12h et 14h-18h30	8h - 12h et 14h - 18h	7h30-12h et 14h-17h ou 9h-12h et 14h-18/h30	8h-12h et 14h-17h ou 9h-12h et 14h-18h	9h - 12h et 14h - 17h	9h-12h OU 14h - 17h	8h - 12h OU 14h - 18h	7h30 - 12H OU 14h - 18H30
Quotient CAF	11H + repas	10H5+ repas	10H+ repas	9H + repas	9H5 + repas	8H + repas	6H5 + repas	6H + repas	5 H + repas	8 H 5	8 H	7 H 50	7H	6 H	3 H	4h	4h30
0 - 380	27,65 €	26,58 €	25,50 €	23,35 €	24,43 €	21,20 €	17,98 €	16,90 €	14,75 €	18,28 €	17,20 €	16,13 €	15,05 €	12,90 €	6,45 €	8,60 €	9,68 €
381 - 517	28,75 €	27,63 €	26,50 €	24,25 €	25,38 €	22,00 €	18,63 €	17,50 €	15,25 €	19,13 €	18,00 €	16,88 €	15,75 €	13,50 €	6,75 €	9,00 €	10,13 €
518 - 1048	29,85 €	28,68 €	27,50 €	25,15 €	26,33 €	22,80 €	19,28 €	18,10 €	15,75 €	19,98 €	18,80 €	17,63 €	16,45 €	14,10 €	7,05 €	9,40 €	10,58 €
1049 et +	30,95 €	29,73 €	28,50 €	26,05 €	27,28 €	23,60 €	19,93 €	18,70 €	16,25 €	20,83 €	19,60 €	18,38 €	17,15 €	14,70 €	7,35 €	9,80 €	11,03 €

Une adhésion à l'association Valhorizon est obligatoire. Elle peut être individuelle (6€) ou familiale (17€ à partir de 3 membres).

Le règlement se fera :

- à l'issue de la réception mensuelle par mail de votre facture du mois réalisée pour les accueils du matin, du soir et des mercredis
- à l'inscription pour les semaines de vacances

Plusieurs modes règlements possibles : par chèque à l'ordre de Valhorizon, en espèces, par chèque vacances ou par virement.

Des facilités de paiement en plusieurs fois sont possibles.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement du CLAE

Tout retard des parents doit être signalé auprès du référent de l'accueil. A défaut ou en cas de retards fréquents, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion peuvent être prises.

Les comportements d'enfants, portant préjudice à la bonne marche des accueils de loisirs peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées sont averties immédiatement, l'enfant est confié au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE.

En cas d'absence, la famille se doit d'en avertir la structure au plus tard une semaine à l'avance.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué sauf :

- Sur présentation d'un certificat médical au plus tard deux semaines après l'absence de l'enfant ;
- Une fois dans l'année scolaire pour raisons personnelles.

Les déductions éventuelles seront rétablies sur la prochaine inscription sous forme d'avoir. Si l'enfant ne fréquente plus la structure, un remboursement sera établi.

Article 7 : Assurance.

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient, si nécessaire, en complément des prestations des organismes sociaux.

Article 8 : Effets et objets personnels à l'enfant.

Afin que votre enfant puisse profiter au mieux de sa journée, il est conseillé de lui mettre une tenue vestimentaire adaptée. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port de bijoux ou d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

L'utilisation des téléphones portables est interdite au sein de l'accueil de loisirs.

Article 9 : Autorisations parentales.

Il vous sera demandé lors de l'inscription de stipuler les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant, à l'exception des parents de l'enfant.

Seule une personne majeure pourra être autorisée à venir récupérer un enfant inscrit à l'accueil de loisirs.

Il sera fait exception pour les grands frères et grandes sœurs d'une même fratrie (à partir du collègue) sous réserve d'une autorisation parentale spécifique préalablement transmise au référent du CLAE.

Il leur sera demandé une pièce d'identité (carte de bus, permis...) lors de leurs premiers passages.

Cette autorisation pourra être modifiée tout au long de l'année par vos soins auprès du secrétariat ou de l'animateur référent du CLAE.

Article 10 : Radiation de l'enfant

La radiation d'un enfant peut être prononcée pour :

- Absence de paiement
- Non-respect du règlement intérieur
- Comportement dangereux pour l'enfant lui-même ou pour les autres.

**L'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR.**

7. L'accueil jeunes

7.1. Ses principes

Nous mettons en place une programmation à l'année prenant en compte deux vendredis soir par mois pour les 11-14 ans, un vendredi soir par mois pour les 14-17 ans et un samedi par mois pour les 11-17 ans ainsi que 3 semaines en juillet et 1 semaine pour chaque période de vacances scolaire (sauf vacances de fin d'année et mois d'août).

Nous proposerons des activités pouvant se dérouler en demi-journée, en journée ou en soirée. Nous proposons à la fois des activités sur place mais aussi des sorties. Des activités en communs avec le secteur jeunes de Misérieux sont mises en place lors des vacances mais aussi sur des vendredis soir et des samedis.

La mise en place de ce partenariat, entre ces deux secteurs jeunes, est une volonté des deux municipalités dans le cadre du PEDT.

Nous souhaitons avant tout mettre en place des temps d'échanges, où les jeunes pourront appréhender le vivre ensemble, la citoyenneté et l'ouverture au monde.

La Mairie met à disposition les locaux pour pouvoir varier les accueils, et accueillir chaque activité dans les meilleures conditions.

L'animation de l'accueil jeune est gérée par un animateur professionnel, membre de l'équipe pédagogique de l'Association Valhorizon. La coordination est gérée par le responsable du Secteur Enfance & Jeunesse, Arnaud TERRET.

7.2. Des intervenants, des partenaires.

CAF : La CAF est un de nos partenaires financiers et pédagogiques.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale : La directrice est en contact permanent avec le Ministère de la Cohésion Sociale qui est notre partenaire pédagogique.

Il garantit la sécurité des locaux, de l'équipe et du fonctionnement général du CLAE.

La Mairie : La Mairie met à notre disposition les locaux et le mobilier. Elle est partie prenante de la création de ce projet, partenaire financier et présente lors du bilan des actions proposées.

Les associations locales et bénévoles : En lien avec les associations de Villeneuve et des communes environnantes, nous essayons de construire ensemble un projet permettant aux jeunes de découvrir des activités près de chez eux. Les associations peuvent donc intervenir sur des ateliers ou des activités durant le temps extra-scolaire.

8. Règlement intérieur de l'accueil Extra-scolaire 11-17 ans.



Article 1 : Les horaires et lieux d'accueil

Nous mettons en place une programmation à l'année prenant en compte un vendredi soir par mois pour les 11-14 ans, un vendredi soir par mois pour les 14-17 ans et un samedi par mois pour les 11-17 ans ainsi que 3 semaines en juillet et 1 semaine pour chaque période de vacances scolaire (sauf vacances de fin d'année et mois d'août)

L'amplitude horaire maximum est de 7h30 à 23h30 pour les périodes de vacances, 18h30-23h30 pour les vendredis soir et 7h30 à 23h30 pour les samedis en périodes scolaires

Les horaires sont fixés à l'avance en fonction des activités, les accueils et départs ne se font pas de manières échelonnées. La durée de l'accueil ne peut être inférieure à 3 heures.

Les jeunes sont accueillis à l'école maternelle de la commune de Villeneuve. Un partenariat avec l'Accueil Jeunes de Misérieux sera également instauré, conformément à ce qui est valorisé dans les PEDT des deux communes.

Les responsables légaux précisent s'ils souhaitent que leurs enfants rentrent seuls à leur domicile. Si ce n'est pas le cas seuls les responsables légaux et les personnes autorisées majeures peuvent venir chercher les jeunes. Une carte d'identité pourra être demandée.

Article 2 : Les inscriptions

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (autorisation parentale, fiche sanitaire).

Les inscriptions se font au centre social du Tournesol.

Pour chaque période de vacances les inscriptions sont ouvertes un mois avant le séjour. Aucune inscription non acquittée au préalable ne peut être prise en compte. L'inscription n'est valable que si le dossier est complet.

Toute modification des inscriptions doit être signalée auprès de l'animatrice jeunesse au :

- 07 86 13 51 84 ou par email à animateur.jeune@valhorizon.fr

Article 3 : Les tarifs

Une adhésion à l'association Val Horizon est obligatoire. Elle peut être individuelle (6€) ou familiale (17€ à partir de 3 membres).

Chaque famille doit régler un « Pass'jeunes » qui valide l'entrée à l'accueil jeune de Villeneuve à l'année. Son tarif est appliqué en fonction du quotient familial pour les familles de Villeneuve, et en tarif unique pour les familles des communes extérieures comme suit :

QF <517	Pass'jeunes de 30€ à l'année (10€/trimestre)
QF entre 518 et 1048	Pass'jeunes de 40€ à l'année (14€/trimestre)
QF >1049	Pass'jeunes de 50€ à l'année (17€/trimestre)
Communes extérieures	Pass'jeunes de 70€ à l'année (24€/trimestre)

Une participation financière sera demandée pour chaque sorties, séjours, stages ou autres en supplément du Pass'jeunes. Pour les activités sur Villeneuve, la participation sera de 2€.

Le règlement se fait à l'ordre de Valhorizon au moment de l'inscription. Des facilités de paiement en plusieurs fois sont possibles.

Article 4 : Les modalités de fonctionnement.

Les comportements d'enfants, portant préjudice à la bonne marche des sorties, peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'événement grave, les parents ou les personnes désignées sont avertis immédiatement, l'enfant est confié au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le fait d'inscrire un jeune à l'accueil implique l'acceptation du présent règlement pour l'année scolaire en cours.

TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE.

En cas d'absence la famille se doit d'en avertir la structure au plus tard une semaine à l'avance.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué sauf :

- Sur présentation d'un certificat médical au plus tard deux semaines après l'absence de l'enfant ;
- En cas de situations imprévues et exceptionnelles ;

Les déductions éventuelles seront rétablies sur la prochaine inscription sous forme d'avoir. Si le jeune ne fréquente plus la structure, un remboursement sera établi.

9. La pédagogie : notre pilier éducatif

9.1. Des loisirs pour tous

L'équipe pédagogique de l'Accueil de Loisirs de **VILLENEUVE** tient à accueillir dans la mesure du possible les enfants porteurs de handicap afin d'apprendre à chacun à vivre et grandir ensemble, TOUS ensemble.

« Les états parties reconnaissent que les enfants mentalement et physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie active. »



Article 23 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, du 20 novembre 1989

Chaque enfant étant unique et chaque handicap comportant des degrés variables, il convient donc de s'adapter à chaque situation.

Ainsi, le partenariat avec les familles et les professionnels demeure incontournable et essentiel.

Un entretien avec les familles sera mis en place en début, milieu et fin de séjour afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et de garantir un suivi régulier.

9.2. Intention pédagogique des Accueils de loisirs de Villeneuve

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Méthodes
Créer une dynamique de loisirs où les enfants et les jeunes se rendent acteur de leurs temps	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes -Responsabiliser les enfants/jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> -faire participer les enfants et les jeunes à la préparation des activités -distribuer les tâches de vie quotidienne -créer une programmation avec eux -Encourager la prise d'initiatives
Impulser le vivre ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des temps de vie quotidienne -Favoriser l'intégration de chacun -Etre à l'écoute de l'enfant et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> -Encourager les enfants et jeunes à participer -Favoriser les échanges -Mettre en place des activités coopératives -Reconnaître l'intérêt collectif et individuel
Favoriser la découverte d'activités innovantes et variées.	<ul style="list-style-type: none"> - proposer une programmation variée -découvrir des sports innovants -mettre en place des actions de découverte culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> -mettre en place un programme équilibré en activités culturelles et sportives. -se former et rechercher des sports innovants -favoriser l'accès à la culture art et essai
Favoriser l'épanouissement de chacun	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions participatives - Valoriser les connaissances et compétences de chacun - Proposer une programmation adaptée à leur âge 	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une prévention et une information de proximité -Susciter la créativité -Encourager l'échange de savoir -Encourager tous types d'expression -Mettre en valeur les réalisations
Développer la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des temps de concertation - créer des actions valorisant la commune et ses associations - Permettre aux enfants et aux jeunes de s'exprimer et de s'engager 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place des réunions d'avant séjour - créer un mailing de contacts pour diffuser les informations -créer des temps de concertation avec les associations et la Mairie - Faire remonter les paroles des enfants et jeunes